



Les amphibiens et reptiles du boisé Héritage faune

La petite histoire...

En 2010, la FédéCP a pris possession d'un terrain boisé de cinq hectares à Saint-Augustin-de-Desmaures. L'objectif était de protéger ce site naturel, d'en faire un lieu de référence en matière de conservation, de mise en valeur de la faune et de restauration d'habitats et d'y implanter le siège social de la Fédération. Le tout en le rendant attrayant et accessible gratuitement à tous les citoyens.

Le défi...

Le site faisait office de dépotoir clandestin et accueillait, dans les années 1970, un dépôt illégal de carcasses d'automobiles. Des analyses de sol ont démontré qu'une partie du site contenait certains polluants, soit des métaux lourds (plomb, cuivre, manganèse et mercure) à des concentrations trop élevées. Les sols contaminés ont donc été excavés et acheminés vers un site d'enfouissement sécuritaire. Le milieu a ensuite été remblayé avec des matériaux propres, puis remodelé pour lui donner sa forme concave, à partir de laquelle un marais de 600 m² a pris naissance. Grâce à la précieuse collaboration et à l'implication de nombreux bénévoles, entreprises et organismes locaux, l'ensemble du boisé et de la rivière qui le sillonne a été nettoyé.

Diversité et abondance

Depuis la revitalisation du boisé Héritage faune, il est connu qu'il s'agit d'un lieu riche en faune aviaire. Les observateurs pourront reconnaître des dizaines d'espèces d'oiseaux. La diversité de ce milieu agroforestier, bordé par une zone résidentielle, fait que l'on y trouve plusieurs niches écologiques différentes. Il en est de même pour les amphibiens et les reptiles. Ce printemps, des élèves du programme Techniques de bioécologie du cégep de Sainte-Foy sont venus faire un inventaire des amphibiens et reptiles du boisé.



Plus précisément, ils ont effectué deux inventaires d'anoures (grenouilles et crapauds) par station d'écoute le soir et trois inventaires par fouille active sur trois jours, le jour et le soir. L'inventaire par station d'écoute consiste à se rendre à un emplacement précis et à identifier les chants entendus et leur abondance.

Quatre espèces différentes ont ainsi été identifiées. L'inventaire par fouille active, quant à lui, consiste à arpenter les différents habitats de stations d'échantillonnage choisies afin d'y trouver des amphibiens. Dans l'eau, des filets troubleaux et des épuisettes sont utilisés. Sur terre, il faut soulever les roches, les branches et les feuilles où se cachent les animaux recherchés.

Lors de cette étude, 105 spécimens ont été identifiés et certains ont été mesurés. Les espèces vues ou entendues sont : crapaud d'Amérique, grenouille verte, grenouille des bois, rainette crucifère, salamandre cendrée et sa forme sombre, salamandre à deux lignes et couleuvre rayée. L'an dernier, des observations de ouaouarons et de grenouilles léopards ont aussi été rapportées, ce qui totalise neuf espèces d'amphibiens et de reptiles dans le boisé Héritage faune.

Mission accomplie

En plus de décontaminer et de rendre accessible un site naturel, la FédéCP a réussi à créer un écosystème riche et diversifié. Insectes, amphibiens, reptiles, oiseaux et mammifères profitent maintenant de ce milieu.

Merci aux étudiants Nicolas Bédard, Jean-Sébastien Carpentier, Frédérique Ferland, Anne-Marie Olivier et Gabrielle Roy ainsi qu'à leur professeur, madame Paule Hébert.



**PARTAGER,
C'EST DANS NOTRE NATURE**



**CHASSEURS
GÉNÉREUX**

chasseursgenereux.com

Chasseurs généreux
est un programme
de don de viande de gibier
destiné aux personnes
dans le besoin à travers
tout le Québec.

COORDONNÉ PAR :



Fédération québécoise
des chasseurs et pêcheurs

EN COLLABORATION AVEC :

Québec 


LES BANQUES
ALIMENTAIRES
DU QUÉBEC

Bar rayé : à quand une pêche dans le Fleuve Saint-Laurent?

Depuis plusieurs années, la FédéCP travaille activement pour que les pêcheurs puissent profiter pleinement des plaisirs de la capture du bar rayé, dans le respect de la ressource. Nos dernières interventions auprès du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) ont porté leurs fruits!

Au début du mois de septembre dernier, le MFFP a pris la décision de prolonger la saison de pêche avec rétention d'un bar rayé jusqu'au 31 octobre, dans les zones où la pêche est déjà permise. Les plaisirs de cette pêche convoitée ont donc pu être prolongés cette année.

La Fédération poursuit avec vigueur ses efforts concernant l'ouverture de la pêche au bar rayé dans le fleuve Saint-Laurent. Une opportunité de développement de cette activité se présente grâce aux très nombreux bars rayés qui se retrouvent dans le fleuve depuis maintenant plus de 10 ans et qui pourraient supporter sans risque un prélèvement sportif.

Une lettre a récemment été acheminée aux ministres des Forêts, de la Faune et des Parcs, au provincial, et des Pêches et Océans, qui inclut la Garde côtière canadienne, au fédéral, afin



SULLIVAN D'ANJOU

de leur demander de permettre la réalisation de l'étape finale de l'initiative de réintroduction entreprise il y a maintenant 15 ans, et d'offrir aux pêcheurs sportifs la chance de profiter du fruit du travail qu'ils ont accompli. De même, la Fédération croit qu'il est grand temps que les sommes importantes d'argent investies par les gouvernements du Québec et du Canada, par Hydro-Québec, par les municipalités, par de nombreuses organisations et par des citoyens dans ce projet rapportent des dividendes.

De nombreuses espèces moins résilientes et dont les populations se trouvent plus précaires sont pêchées légalement au Québec. Année après année, ces espèces, telles que l'esturgeon, le maskinongé et le saumon atlantique, sont exploitées selon des règles qui assurent leur pérennité, tout en procurant des bénéfices économiques. Il n'y a pas de raison que depuis 15 ans, le projet de réintroduction du bar n'aboutisse pas enfin. Il s'agit d'une excellente opportunité pour le gouvernement de montrer son intérêt réel envers le développement des activités de pêche sportive, alors qu'aucune conséquence importante ne risque de survenir, et que les autorités peuvent réagir presque instantanément si des inquiétudes se pointent.

17^e SOUPER-BÉNÉFICE
LE VENDREDI 18 NOVEMBRE 2016
HÔTEL PLAZA
3031, BOULEVARD LAURIER, QUÉBEC

COCKTAIL : 17 H 30 / SOUPER : 19 H
160 \$ PAR PERSONNE
(REÇU OFFICIEL DE DON DE 80 \$)

CHASSEURS, PÊCHEURS... ET FIERS DE L'ÊTRE!

À NE PAS MANQUER

Évènement au profit
de la fondation Héritage faune
qui a pour mission la conservation
et la mise en valeur des espèces
et des habitats fauniques
ainsi que la promotion de la relègue
des chasseurs et des pêcheurs.



Sous la présidence d'honneur
de M. Richard Garneau,
président et chef de la direction,
Produits forestiers Résolu

ACHAT DE BILLET

INTERNET www.jedonneenligne.org/heritagefaune
COURRIEL comptabilite@fedecp.com
TÉLÉPHONE 418 878-8903 p.202

Bar rayé : à quand une pêche dans le Fleuve Saint-Laurent?

Par ailleurs, il ne faudrait pas que le bar finisse par être affublé du titre de poisson indésirable, ce qui risque d'arriver si on laisse la population progresser comme présentement. Ce poisson est un opportuniste qui, de par sa voracité, peut déstabiliser un écosystème. Des discussions commencent malheureusement à émaner à ce sujet. En somme, la FédéCP a demandé aux gouvernements provincial et fédéral de faire preuve de bon sens et d'écoute

envers les clientèles et de prendre les mesures qui permettront de faire aboutir rapidement ce dossier. De nombreux organismes et bénévoles ont investi du temps et des fonds dans ce projet, et il n'y a plus aucune raison de ne pas entreprendre, dès maintenant, le processus d'inclusion du bar rayé aux espèces qu'il est permis de pêcher au Québec dans le fleuve Saint-Laurent et ses tributaires.

Interdiction totale des poissons appâts morts ou vifs en été dès 2017; le ministère va trop loin.

Le MFFP a récemment annoncé que l'utilisation des poissons appâts, morts ou vifs, en été, sera interdite dès l'an prochain. Cette décision apparaît nettement exagérée et aura des conséquences sur la pêche sportive et l'économie qu'elle génère.

Au début des années 2010, le MFFP avait annoncé son intention de resserrer les règles encadrant l'utilisation de poissons appâts à la pêche sportive. Principalement, deux objectifs étaient poursuivis :

- Limiter la propagation de la septicémie hémorragique virale et autres pathogènes;
- Limiter la dispersion d'espèces aquatiques envahissantes.

Dès ce moment, la FédéCP s'est montrée bonne joueuse et a accepté de discuter de la situation avec les autorités afin de participer elle aussi aux efforts de protection des ressources fauniques de la province, le cas échéant. Cependant, après réflexion, il apparaissait que des enjeux majeurs de rétention de pêcheurs sportifs et d'impacts économiques se présentaient. En effet, l'utilisation de poissons appâts était à l'époque une technique de pêche utilisée par des milliers de pêcheurs et générait des milliers de jours-pêche.

La Fédération s'était également interrogée à savoir quels étaient les faits nouveaux qui permettaient de croire que la réglementation établie au milieu des années 1980 était devenue insuffisante? Qu'y avait-il de nouveau pour que l'on veuille interdire l'utilisation de poissons appâts vivants dans le fleuve Saint-Laurent? Est-ce que l'on avait constaté une dégradation de la situation des lacs intérieurs pour justifier un resserrement de réglementation? Aucune réponse valable n'ayant été fournie, la FédéCP a donc tenu en 2011 un atelier sur le sujet des poissons appâts dans le cadre de son congrès annuel au cours duquel des représentants du MFFP

sont venus présenter leurs arguments. Les discussions qu'ils ont suscitées ont permis de cerner les impacts que pourrait avoir une nouvelle réglementation et de préciser les stratégies à préconiser.

Il en est ressorti que les règles qui existent présentement au Québec suffisent et que les comportements des contrevenants qui outrepassent les règles ne seraient pas davantage limités avec de nouvelles réglementations. De cet exercice, deux champs d'action ont été retenus par la FédéCP : tout d'abord, prévoir une répression accrue de la part des autorités jumelée à une augmentation sensible des sanctions relatives aux infractions concernant les poissons appâts. Ensuite, mettre sur pied des campagnes de sensibilisation auprès des usagers afin de leur expliquer clairement la situation et les prévenir de graves effets de la présence d'espèces envahissantes qui peut être causée entre autres par l'utilisation de poissons appâts.

C'est aussi à la suite de ce congrès que la Fédération a accepté la décision du gouvernement d'interdire, en 2013, l'utilisation des poissons appâts vivants en été. Ainsi, ces poissons étant morts, en toute logique, on éliminait une bonne part des risques de transmission de maladies et de propagation de poissons dans les lacs des eaux intérieures. De plus, il est désormais interdit d'importer des poissons appâts des États-Unis ou de l'Ontario. La Fédération espérait alors que l'affaire était réglée.

Pourtant, il y a quelques semaines à peine, alors que le ministre Laurent Lessard avait, le printemps dernier, promis le statu quo, la Fédération a

appris que le MFFP allait tout de même de l'avant en annonçant l'interdiction des poissons appâts pour l'été 2017. Une décision qui sera lourde de conséquences : perte d'adeptes, pertes économiques, pertes de revenus ou de gagne-pain pour les pêcheurs de poissons appâts. La Fédération a annoncé au Ministère qu'elle n'acceptait pas sa décision. Entretemps, elle a demandé que soit organisée une rencontre avec des gens du Ministère, des pêcheurs commerciaux de poissons appâts, la Fédération des pourvoiries du Québec et la FédéCP afin de déterminer les meilleures façons de faire en termes de mise en marché des poissons appâts, de leur capture à leur vente chez les détaillants. Si le gouvernement veut réellement sécuriser l'utilisation des poissons appâts, il doit travailler avec ceux qui pêchent, qui vendent et utilisent ces poissons.

L'intention de bien protéger nos communautés piscicoles est louable. Mais le geste que s'apprête à poser les autorités gouvernementales demeure exagéré dans la mesure où il n'y pas vraiment de faits nouveaux pour justifier cette nouvelle approche, sans compter que des conséquences négatives sur la pêche sportive et sur l'économie sont à prévoir. Le zonage piscicole existant, les règles encadrant les ensemencements, l'encadrement imposé à l'importation de poissons appâts et la disparition des poissons appâts vivants en été sont des mesures suffisantes pour la protection de nos écosystèmes contre les pathogènes et les espèces piscicoles envahissantes. Nous réclamons de nouveau l'arrêt des procédures prévoyant l'interdiction totale des poissons appâts en été l'an prochain et demandons que l'on cesse de brimer les utilisateurs des ressources fauniques, et l'ensemble de l'industrie de mise en valeur des ressources fauniques, au nom de valeurs idéalistes et des prétendus besoins de connaissances scientifiques.